

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

(Date de convocation : 10 Février 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 17 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 10 |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le seize Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Madame Patricia VIVARES, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

**Pouvoirs** : Monsieur Christian SOLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Robert IGOULEN, (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE). Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absents excusés** : Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

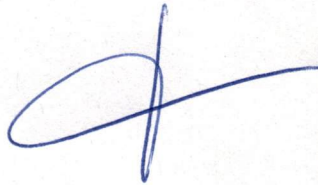
N° 2023-3 du 23 Janvier 2023 relative au contrat d'assistance en assurances conclu avec le Cabinet A.C.E. Consultants pour assurer le suivi et la gestion des marchés publics d'assurances. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 320.00 euros H.T. par an, sans déplacement.

N° 2023-4 du 30 Janvier 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de véhicules neufs pour les besoins de la Ville - Lot 01 : Véhicule de type Pick Up avec aménagement pour le Comité Communal des Feux de Forêt, avec la Société TOULON DIFFUSION AUTO. Suite à des événements climatiques impactant la production des véhicules TOYOTA, la date de livraison du véhicule CCFF est reportée au 30 juin 2023 au plus tard. .../...

N° 2023-5 du 30 Janvier 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de véhicules neufs pour les besoins de la Ville - Lot 02 : Véhicule utilitaire de 3.5 T de PATC avec benne pour les Services Techniques, avec la société SVDA PEUGEOT CARPENTRAS. La société PEUGEOT rencontrant des difficultés d'approvisionnement, la date de livraison du véhicule pour les Services Techniques est reportée au 30 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

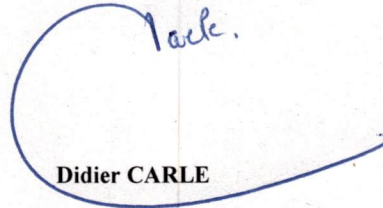
Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Mars 2023

Publiée le : 16 Mars 2023